الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DES FINANCES

DIRECTION GENERALE
DE LA COMPTABILITE

وزارة المالية المديرية العامة للمحاسبة

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'EXECUTION COMPTABLE DES BUDGETS

مديرية التنظيم والتنفيذ المحاسبي للميزانيات

CIRCULAIRE N° 04 DU 15/06/08

Objet: Recouvrement fiscal.

Référence: Instruction N° 25 /MF/DGC/DRC du 17 juin 1997.

Télex n° 1056 /MF/DGC/DRCEB du 04/06/2008

Les dispositions de l'instruction en référence font obligation aux comptables publics d'avoir à communiquer mensuellement à l'administration fiscale, un état établi sur support informatique, retraçant l'ensemble des situations de marché et factures, dont le montant excède un million (1 000 000) DA.

En pratique, ces dispositions qui entrent dans le cadre du dispositif de lutte contre la fraude fiscale, semblent avoir été perdues de vue par les comptables publics assignataires.

Aussi, il est instamment rappelé à l'ensemble des comptables publics assignataires d'avoir, sous peine d'engager pleinement leur responsabilité à veiller scrupuleusement à l'impérative application des dispositions de l'instruction n° 25 du 17juin 1997 susvisée et d'assurer une relation permanent avec les services de l'administration fiscale, à l'effet de permettre à ces derniers de disposer de toutes les informations nécessaires, liées à la lutte contre la fiscale.

Je vous demande d'assurer une stricte application des dispositions de la présente circulaire, pour le respect desquelles aucune négligence ne sera tolérée.

LE DIRECTEUR DE LA REGLEMENTATION ET DE L'EXECUTION COMPTABLE DES BUGETS

Signé: M. K. LAKHDARI

DESTINATAIRES:

Pour exécution :

M. le Trésorier Central M. le Trésorier principal

MM. les Trésoriers de Wilaya (et notification aux agents comptables des EPA)

Pour information:

Cour des Comptes

Inspection Générale des Finances

Inspection des Services Comptables

Direction Générale des Impôts

Direction Générale du Budget

Direction Générale du Trésor

Direction Générale du Domaine National

Direction Générale des Douanes

Agence Comptable Centrale du Trésor

Directions Régionales du Trésor (et notification aux trésoriers des communes, des secteurs sanitaires et des centres hospitalo-universitaires).